

**Décision du Directeur Général
relative à la modification temporaire de la modalité
de navigation sur le canal de Bourgogne, entre les écluses
2Y et 55Y incluses**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 28 juin 2018 relative à la modification des horaires de navigation sur l'ensemble des itinéraires de la direction territoriale Centre - Bourgogne,

Vu le rapport de justification du 30 juin présenté par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

De manière exceptionnelle, le mode de navigation sur le secteur compris entre les écluses 2Y et 55Y incluses sont modifiés de la façon suivante :

Canal de Bourgogne	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021
Section entre les écluses 2Y et 55Y incluses	<u>Du lundi au dimanche.</u> Navigation à la demande « programmée » avec un délai de prévenance d'au moins 48 heures à l'avance et en fonction des disponibilités de service.

Délai de prévenance d'au moins 48h à l'avance auprès du UTI Bourgogne/CEMI de l'Auxois sur numéro spécifique de régulation précisé dans l'avis à batellerie.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur Adjoint de la DIEE**

Renaud DACHY